

Les honoraires de services pour cette assistance devront être fixés par le Conseil d'hygiène. Il devrait y avoir un cha spécial mis à la disposition exclusive des passagers qui embarquent dans le convoi a un endroit infecté.

Les articles ordinaires de commerce n'ont pas besoin de désinfection ainsi que les malles-postes lors même qu'elles viennent d'un endroit infecté. Quant aux objets de maisons, aux effets personnels, aux vêtements qui viennent d'un endroit infecté, ils ne doivent pas être admis à bord d'un convoi avant d'avoir été désinfectés, et après avoir subi la désinfection, chaque valise, boîte ou paquet doit être étiqueté d'une carte indiquant leur désinfection et la manière dont ils ont été désinfectés. De crainte que le char contenant ces objets et effets puisse encore être infecté, on devra le séparer du convoi aussitôt que possible et le faire désinfecter.

Un code de règlements applicables aux moyens de transport par les rivières et les lacs devra être institué en concordance avec les règles ci-dessus.

Toutes bonnes que soient les recommandations que contient cette résolution, nous ne croyons pas qu'elles devraient suffire, car pour leur exécution, il faut dépendre dans une trop grande mesure sur les compagnies de chemins de fer pour l'équipement de stations d'isolement et de désinfection.

Aussi en autant que la Province est concernée, nous sommes restés d'opinion qu'advenant une épidémie aux Etats-Unis, il faudra nécessairement établir des postes d'inspection et de désinfection sur la frontière tels que notre Conseil les a fait approuver l'hiver dernier par la conférence d'Ottawa. Les officiers en charge de ces postes pourront toujours tenir compte des précautions prises, le long du trajet, avant l'arrivée à la frontière et dans le cas où ces précautions ne seront pas jugées suffisantes, ils auront sous la main tout l'outillage nécessaire pour y suppléer.

La conférence voulant se renseigner sur l'organisation sanitaire de chaque Etat, les représentants de chaque Conseil d'hygiène eurent à répondre aux questions suivantes :

1. Qu'a-t-il été fait par chaque Conseil d'hygiène d'état ou de province pour protéger son territoire contre l'invasion du choléra ?
2. Quels pouvoirs de quarantaine possède chacun de ces Conseils d'hygiène ?
3. Quelles sont les conditions hygiéniques des principales villes et villages dans chaque Etat ou Province ?

Voici les réponses que nous avons données au nom de la Province de Québec.

Le Conseil d'hygiène de la Province de Québec a actuellement en activité de service 822 Bureaux locaux d'hygiène sur un total de 843 qu'il devrait y avoir. Des 21 municipalités qui n'ont pas